Olivier Biaggini et Philippe Guérin (dir.)

Entre les choses et les mots

Usages et prestiges des listes

(espace roman, XVI^e^-XXI^e^ siècles)



PRESSES
SORBONNE
NOUVELLE

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 7
Olivier Biaggini

I.
Liste et langue, listes et langages

Regards sur les listes : le philosophe et le linguiste

Lire une liste 19
Bernard Sève

À propos du verbe *venīre* en italo-roman : structuration intra-paradigmatique et inter-paradigmatique 31
Franck Floricic

Listes hors du texte et listes dans le texte

Lectures, projets et écriture : pour une déclinaison des listes chez Giacomo Leopardi 59
Silvia Ricca

De la liste à l'aphorisme : Pavese sur les traces de Nietzsche. Ébauche d'une *archéologie* de la liste 73
Francesca Belviso

Listes et écriture : une approche génétique 87
Monica Zanardo

Listes visuelles, listes et images

L'ordre et la liste. Calvino et l'écriture du monde 103
Sarah Amrani

Génériques de film, de *Cabiria* à *La grande bellezza* : dépasser la liste 115
Anne Boulé-Basuyau

La liste dans la campagne de l'eau de parfum *Armani Sì* :
identités, engagements, « capabilités » 131
Antonio Sotgiu

II.
Liste et pouvoir, pouvoirs de la liste

Les listes au service du pouvoir

Contrôler l'écrit par les listes : les Index de livres interdits de l'Inquisition
espagnole (XVI^e^-XVII^e^ siècles) 147
Mathilde Albisson

Des listes pour contrôler et marginaliser : le cas de l'Inquisition espagnole
des XVI^e^ et XVII^e^ siècles 163
Stéphanie Wekko

Efficacité rhétorique de la liste

Rhétorique de l'amplification : usages de la liste dans les écrits d'Ortensio Lando 177
Elisabetta Simonetta

En réponse à Cervantès. Les listes dans *La Arcadia* de Lope de Vega (1598) 191
Éliette Soulier

Listes et fabrication de la mémoire

L'inventaire versifié de la famille Mellini (1681) : une liste en *terza rima*
au service de la réputation familiale 209
Julia Castiglione

Los diputados pintados por sus hechos (1869-1870) : répertoire, visibilité
et démocratie 227
Marie-Angèle Orobon

III.
La liste : de la prescription au risque du vertige

Listes pratiques

Listes féminines dans l'Espagne du Siècle d'or : les réceptaires face aux livres de cuisine 245
Nathalie Peyrebonne

La liste et le guide de voyage : construction de l'identité nationale et vecteur du stéréotype ? (Séville, XIXe-XXe siècles) 259
Ivanne Galant

La liste et le canon

Liste, bibliographie, canon : autour des *Librarie* d'Anton Francesco Doni 275
Carlo Alberto Girotto

« Lister » pour se légitimer : *listes généalogiques, listes canoniques* et *listes de sources* dans l'art religieux roumain et la littérature roumaine ancienne 291
Laura Lazăr Zăvăleanu

Poétique de la liste : entre mise en ordre et prolifération

« Griffons et Suriens, Nestorins, Iacopins, Ermines, Judes. » D'Annunzio médiéval et le « vertige de la liste » érudite 313
Filippo Fonio

La liste et l'intime chez Jorge Luis Borges : « Talismanes », « Things that might have been » et « Un sueño en Alemania », trois poèmes pour égrener la vie 329
Christophe Larrue

La « liste » entre figure rhétorique et dispositif énonciatif : quelques cas remarquables empruntés à la poésie de langue espagnole 343
Claude Le Bigot

Conclusion

Conclusions (provisoires, très provisoires) 361
Philippe Guérin

Présentation des contributeurs et résumé des contributions 365

Contrôler l'écrit par les listes : les Index de livres interdits de l'Inquisition espagnole (XVIe-XVIIe siècles)

Mathilde Albisson
Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 / LECEMO-CRES

Les Index de livres interdits constituèrent l'un des principaux instruments de contrôle de l'écrit dont usèrent les appareils censoriaux qui s'institutionnalisèrent à partir du XVIe siècle dans l'Europe catholique. Ces catalogues recensaient l'ensemble des auteurs et des ouvrages dont la vente et la lecture étaient prohibées ; dans certains cas, ils signalaient également les œuvres qui devaient être expurgées, accompagnées des passages précis à corriger. Les condamnations étaient organisées dans une ou plusieurs listes de manière à ce qu'un titre ou un nom puisse y être facilement localisé par les censeurs, libraires, bibliothécaires et lecteurs[1].

Les Index de livres interdits furent publiés à une époque qui vit naître les premières bibliographies universelles et nationales, comme celle de Conrad Gessner (*Bibliotheca universalis*, 1545-1549) ou d'Anton Francesco Doni (*La Libraria*, 1550), ainsi que les premiers catalogues de vente des librairies et des foires du livre. Les Index de livres interdits constituent un type de « bibliographie sélective », mais, contrairement à la mission divulgatrice des autres répertoires bibliographiques et catalogues, ils avaient pour fonction d'empêcher la diffusion et la lecture des ouvrages qui y sont consignés (Fernández Sánchez 1987 : 29-31).

[1] Dès le XIXe siècle, les Index de livres interdits ont suscité de nombreux travaux. Nous ne citons ici que les principales monographies : Reusch 1886 ; Sierra Corella 1947 ; Pinta Llorente 1953, Revah 1960 ; Defourneaux 1963 ; Márquez 1980 ; Rêgo 1982 ; Pinto Crespo 1983a, 1983b ; Martínez de Bujanda 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1990, 1993, 1994, 1995, 1996, 2002, 2016 ; Pardo Tomás 1991 ; Alcalá 2001 ; Wolf 2006 ; Frajese 2006 ; Vega Ramos 2012.

L'émergence des Index de livres interdits coïncide, en outre, avec celle des mouvements réformés, qui surent mettre à profit la récente invention de l'imprimerie pour diffuser rapidement et à grande échelle leurs doctrines. Les autorités civiles et ecclésiastiques de l'Europe catholique s'efforcèrent d'empêcher l'impression, la vente et la lecture des écrits protestants, considérés comme hérétiques, et de tous les textes susceptibles de fomenter l'hétérodoxie (Martínez de Bujanda 2016 : 7). Aussi, au cours des vingt années qui précédèrent la convocation du concile de Trente en 1545, universités, autorités ecclésiastiques et Inquisitions locales prirent-elles l'initiative d'élaborer des listes d'auteurs et d'ouvrages dont la lecture était dorénavant interdite. En 1544, les théologiens de la Sorbonne publièrent une première liste de deux cent trente titres, constituée pour l'essentiel de traités de théologie, d'écrits polémiques, d'ouvrages didactiques et de catéchismes de réformés (Martínez de Bujanda 1985 : 18). Suivirent les premiers Index de l'Université de Louvain (1546, 1550, 1558), de Venise (1549, 1554), de Milan (1554), de Florence (1554), de l'Inquisition portugaise (1547, 1551) et enfin de l'Inquisition espagnole (1551, 1554, 1559)[2].

Entre 1520 et 1530, cette dernière avait tout d'abord procédé au moyen d'édits ou dispositions particulières qui interdisaient une ou plusieurs œuvres ou bien une catégorie d'ouvrages (Pinto Crespo 1983a : 63 ; Martínez de Bujanda 2016 : 9-11)[3]. Virgilio Pinto Crespo a signalé par ailleurs l'existence d'au moins deux listes de livres interdits élaborées par l'Inquisition espagnole entre 1540 et 1545, lesquelles étaient réservées à un usage interne de l'institution (Pinto Crespo 1983a : 67). C'est en 1551 que le Saint-Office publia son premier catalogue. La première partie était une réimpression de l'Index de Louvain ; la seconde rassemblait l'ensemble des œuvres que l'Inquisition avait elle-même censurées au cours des trente années précédentes. Il s'agissait principalement de Bibles en langue vulgaire, de commentaires de l'Écritures sainte, d'ouvrages de nécromancie ainsi que d'écrits d'auteurs arabes, juifs et hérétiques. Progressivement, l'Inquisition s'attaqua à toutes les formes de dissension qui représentaient à ses yeux un danger pour le maintien de l'uniformité du dogme. Ainsi, les six cent quatre-vingt-dix condamnations de l'Index du cardinal Fernando de Valdés publié en 1559 visèrent notamment des publications

[2] Concernant le contenu et le contexte de publication de ces Index, nous renvoyons aux éditions réalisées par Jesús Martínez de Bujanda et le Centre d'études de la Renaissance de l'Université de Sherbrooke (Martínez de Bujanda 1984, 1986, 1987, 1995).

[3] En 1521, Charles Quint ordonna l'affichage de placards qui interdisaient les écrits de Luther, condamnés au feu par le pape Léon X en 1520, ainsi que ceux de ses adeptes (Redondo 1965 ; Martínez de Bujanda 1985 : 18).

susceptibles de propager des superstitions, d'encourager une spiritualité intériorisée ou de faire l'objet d'interprétations hétérodoxes[4].

À partir de la publication du catalogue du concile de Trente en 1564 et de la création de la Congrégation de l'Index en 1571, l'élaboration des catalogues de livres interdits releva dorénavant exclusivement de Rome, sauf dans le cas de l'Espagne et du Portugal où les Inquisitions locales continuèrent d'éditer leurs propres listes de livres et d'auteurs censurés[5]. En 1583-1584, fut ainsi promulgué en Espagne l'Index du cardinal Gaspar de Quiroga, qui comptait plus de mille huit cents auteurs et œuvres interdits. Au siècle suivant, l'Inquisition espagnole n'élabora pas moins de quatre catalogues[6], dont la préparation laborieuse s'étala souvent sur plusieurs années et augmenta le corpus global de la littérature prohibée en Espagne de plusieurs milliers de nouvelles condamnations[7].

Dans le cadre de cette étude, nous analyserons dans un premier temps la structure interne des Index inquisitoriaux et notamment leur progressive extension et complexification, qui témoigne d'une expansion du domaine de l'interdit. Dans un second temps, nous aborderons la dimension symbolique et l'impact de ces listes d'auteurs et d'ouvrages proscrits, conçues comme des instruments de contrôle de l'écrit et des mentalités. Nous nous interrogerons également sur la valeur historico-bibliographique que peuvent aujourd'hui revêtir ces sources pour les chercheurs.

[4] On rencontre notamment des ouvrages de littérature spirituelle et de dévotion, des livres d'heures, des œuvres d'Érasme, des catéchismes, des écrits des Pères de l'Église, des éditions de l'Écriture sainte, des commentaires de textes sacrés, des livres de doctrine des réformés et de polémique religieuse, des traités d'astrologie, de divination et de sciences occultes ainsi que des textes religieux et d'auteurs classiques commentés ou édités par des hérétiques (Martínez de Bujanda 1984).

[5] Dès les premiers temps, l'Inquisition portugaise s'aligna sur les directives censoriales romaines. À partir de 1564, les Index édités au Portugal furent précédés d'une réimpression de l'Index de Rome. Le Saint-Office espagnol, en revanche, revendiqua toujours son indépendance et son autonomie vis-à-vis des condamnations promulguées par la Congrégation de l'Index et l'Inquisition romaine. Pour une analyse comparée de la censure espagnole et de la censure portugaise, voir Martínez de Bujanda 2007.

[6] L'Index de Bernardo de Sandoval publié en 1612 fut suivi vingt ans plus tard de l'Index d'Antonio Zapata (1632). L'Index d'Antonio Sotomayor, paru en 1640, constitue en réalité une révision de l'Index précédent et ne présente de ce fait que quelques dizaines de nouvelles condamnations. Quant au monumental Index des deux Inquisiteurs généraux Diego Sarmiento Valladares et Vidal Marín, bien qu'élaboré au XVII^e siècle, il fut promulgué en 1707.

[7] Soixante-sept ans séparèrent la publication de l'Index de Sotomayor (1640) de celle de l'Index de Valladares-Marín (1707), lequel ajouta au précédent neuf cent soixante-quinze nouvelles condamnations (Martínez de Bujanda 2016 : 160).

Le corpus de la littérature interdite : contenu et mise en liste

Évolution de la configuration formelle

Les premiers Index espagnols (1551 et 1559) furent désignés par le terme latin « catalogus », qui signifie « liste », « énumération »[8]. On trouve également dans l'édition sévillane du catalogue de 1551 le terme « memorial », c'est-à-dire le livre où est consigné ce dont on veut garder souvenir. Ces listes, qui avaient pour fonction de rassembler et ordonner des condamnations individuelles, permettaient, pour reprendre une expression de Bernard Sève, de « soulager la mémoire » et de « n'oublier personne » (Sève 2010 : 7). Outre l'ordre alphabétique, l'unique critère de structuration interne de l'Index de 1559 fut celui de la langue dans laquelle étaient écrites ou traduites les œuvres citées. Dans la liste, les censeurs mélangèrent règles générales et interdictions particulières[9]. Par exemple, à la lettre L, figure la condamnation de l'ensemble des « *livres*[10] en castillan qui ne comportent pas de titre, ou qui ne mentionnent pas le nom de l'auteur ou de l'imprimeur ou du lieu d'impression »[11] et à la lettre T, « *tous* les livres en hébreu ou en n'importe quelle langue vulgaire qui traitent de rites judaïques »[12].

À partir de l'Index de 1583, les catalogues furent désignés par le terme latin « index », qui signifie « catalogue », « liste », mais aussi « indicateur », « révélateur ». « Mettre à l'index », c'est donc, au sens propre, ajouter un ouvrage ou un auteur à ce corpus, mais aussi le signaler, le montrer comme dangereux pour que l'on s'en détourne. Suivant le modèle du catalogue d'Anvers (1570-1571), les Index espagnols intégrèrent désormais une partie expurgatoire dans laquelle étaient mentionnés les passages à biffer dans les exemplaires imprimés ou bien

[8] Le terme *catalogus* est emprunté au grec *katalogos*, qui désigne la liste écrite ayant pour fonction d'ordonner les informations (Perceau 2008).

[9] Les quatre éditions de l'Index de 1551 présentent des agencements distincts : dans l'édition tolédane, la section consacrée aux prohibitions du Saint-Office espagnol comprend une deuxième série, celles des livres interdits en langue castillane (« libros reprobados en lengua castellana »), tandis que les éditions de Valladolid, Séville et Valence ne comportent qu'une section en latin ; la mention « in sermone hispanico » placée devant certains titres indique qu'il s'agissait d'ouvrages en espagnol (Martínez de Bujanda 1984 : 68).

[10] Dans cette citation et la suivante, c'est nous qui soulignons.

[11] « Libros en romance que no tengan título, o que no tengan el nombre del autor o del impresor o del lugar adonde fueron impresos » (*Cathalogus librorum* : 45).

[12] « Todos los libros hebraicos o en cualquiera lengua escriptos que contengan ceremonias judaicas » (*ibid.* : 40).

à omettre dans l'édition suivante, permettant ainsi de n'interdire que certaines parties d'un ouvrage.

À partir de 1612, l'Index espagnol adopta en outre une hiérarchisation par classes, héritée du catalogue tridentin (1564) : la première recensait les auteurs condamnés dont tous les écrits étaient interdits d'office, par défaut. Calvin, Luther, Machiavel, Rabelais ou Paracelse, pour ne citer qu'une poignée d'exemples, furent classés parmi les *auctores damnati*. Figuraient également dans cette section les livres des auteurs condamnés qui, après examen du Saint-Office, pouvaient être autorisés, avec ou sans expurgations, en raison de leur utilité pour le milieu universitaire ou pour certaines professions (il s'agissait notamment d'ouvrages de médecine, de botanique, de droit, de lexicographie ou de grammaire). Dans la seconde classe, étaient consignés les titres des publications interdites ou expurgées, précédés du nom de leur auteur, classé par ordre alphabétique et par langue. Le titre de l'ouvrage était parfois accompagné voire remplacé par une brève description bibliographique qui devait permettre son identification (par exemple « Pedro Avilés. Un feuillet qui commence : *Dos causas hace el castigo de la injuria, dijo Séneca, etc.* et termine au numéro 709 : *Salva D. V. & huis S. T. censura digni, por el doctor de Avilés* »[13]). Ainsi, comme indique l'Index de Zapata (1632), dans la deuxième classe étaient mentionnés les « mauvais » livres de « bons » auteurs − *id est*, catholiques − tandis que dans la première figuraient les « bons » livres de « mauvais » auteurs, c'est-à-dire les hérétiques[14]. Enfin, dans la troisième classe étaient répertoriées les publications anonymes, particulièrement nombreuses dans la mesure où l'anonymat d'une œuvre était illégal et, aux yeux des autorités de l'époque, laissait souvent préjuger de son caractère suspect. Citons à titre d'exemple l'ouvrage de mystique franciscaine *Collyre spirituel* (*Colirio espiritual*) ou de cet écrit calviniste paru à Lyon en 1560 : *Les Rasoirs des rasez. Recueil auquel est traicté de la tonsure des prebstres*.

[13] « Pedro Avilés. Un papel que empieza: Dos causas hace el castigo de la injuria, dijo Séneca, etc. Y acaba en el número 709: Salva D. V. & huis S. T. censura digni, por el doctor de Avilés » (*Novissimus librorum prohibitorum* : 150).

[14] « La segunda clase no es tanto de personas y autores como de obras y libros particulares de autores ciertos y conocidos por el daño que se halla en los tales libros; y los autores se nombran no por razón de sus personas sino por razón de sus libros al contrario de la primera clase en que se nombran y señalan libros de buenos títulos y argumentos que desmerecen y participan el mal nombre y prohibición por razón de su mal autor » (« Advertencias para el más fácil uso de este Índice », *Novus index librorvm prohibitorvm* : non paginé).

Outre les changements d'organisation interne, l'une des principales transformations des catalogues au XVII^e^ siècle fut l'accroissement considérable du nombre d'auteurs et d'œuvres censurés, et, notamment, d'écrits expurgés, ce qui témoigne d'un important changement d'optique en matière censoriale (Pinto Crespo 1983b : 183 ; Peña Díaz 2004 : 812-813). La pratique de l'expurgation, qui devait au départ servir à « sauver » certains écrits d'auteurs hérétiques d'une interdiction totale, fut abondamment utilisée à partir du XVII^e^ siècle pour censurer des textes d'auteurs dont l'orthodoxie n'était pas remise en question, mais dont certaines pages, phrases voire mots, qualifiés de « téméraires », « offensants », « séditieux », « malsonnants », « scandaleux », voire « ridicules » ou « inutiles » faisaient désormais partie du champ du censurable. C'est ainsi que des auteurs comme Cervantès, pour n'en citer qu'un, intégrèrent les catalogues du Saint-Office[15].

L'évolution formelle de l'Index se caractérisa ainsi par le passage d'une unique liste, dans l'ordre alphabétique, comprenant une centaine d'auteurs et d'ouvrages défendus, à de monumentaux catalogues in-folio de plus de mille pages, composés de plusieurs listes[16], qui comptabilisaient des milliers de condamnations. Celles-ci allaient de la production intégrale d'un auteur (*opera omnia*) à la simple feuille volante, voire au simple mot contenu dans un ouvrage − par exemple, un qualificatif élogieux appliqué à un hérétique. L'allongement progressif de ces listes témoigne d'une extension de la sphère de l'interdit et d'une complexification de l'activité censoriale (Pinto Crespo 1984 : 283). Si, du point de vue de la censure, l'Inquisition avait tout d'abord eu pour mission de faire front à l'hérésie protestante, à partir de la fin du XVI^e^ siècle et du début du XVII^e^ siècle, elle se tourna massivement vers les auteurs catholiques. Les nouvelles œuvres censurées qui vinrent s'ajouter aux Index du XVII^e^ siècle témoignent encore d'une préoccupation pour la pureté du dogme et le contrôle de la piété populaire, mais aussi, fait nouveau, de conflits à l'intérieur du camp

[15] L'Index de 1632 expurgea le roman cervantin d'une unique phrase : « Las obras de caridad que se hacen tibia y flojamente no tienen mérito ni valen nada » (II, 36).

[16] Pour Belknap (2004 : 2-3), la liste se différencie du catalogue dans la mesure où celle-ci présente une unique série d'unités « without the descriptive enhancement a catalogue usually provides », tandis qu'Eco (2009 : 17) considère la liste et le catalogue comme des para-synonymes. Entre ces deux positions divergentes, se trouvent celle de Rabatel (2011 : 266-267), pour qui le catalogue constitue un sous-genre d'un type de liste ordonnée, et celle de Sève (2010 : 10-11), qui définit le catalogue comme un objet qui prend en considération plusieurs listes. Dans le cas des Index de l'Inquisition espagnole, on constate un changement de terminologie, qui coïncide avec l'évolution de la configuration formelle : de la liste unique, on passe au catalogue composé de plusieurs listes.

catholique, notamment entre les différents ordres religieux, particulièrement entre jésuites et dominicains, ainsi qu'entre le pouvoir royal et le pouvoir ecclésiastique (Peña Díaz 2004 : 807). L'Index devint de surcroît un instrument de contrôle de toute une littérature qui ne passait pas par les circuits officiels permettant l'obtention d'une licence d'impression : manuscrits, mémoriaux, feuilles volantes, etc.

Le principe d'accumulation

L'une des particularités de ces listes de littérature proscrite est leur caractère accumulatif. Chaque nouveau catalogue ajoutait au précédent les condamnations individuelles promulguées dans la période suivant la publication du dernier Index en vigueur ainsi que celles provenant d'autres Index européens, en les incorporant aux listes antérieures. Outre les omissions et les erreurs fréquentes dans la transposition du contenu de l'Index précédent, on constate parfois des changements : une œuvre interdite dans un catalogue était expurgée dans le suivant, un auteur dont on condamnait plusieurs écrits figurait désormais parmi les *auctores damnati*. Les œuvres volontairement soustraites des Index sont extrêmement rares. Du fait de cette logique accumulative, la permanence d'un titre dans le catalogue ne dit rien de sa dangerosité au-delà du moment de sa mise à l'Index (Márquez 1980 : 179 ; Rueda Ramírez 2005 : 62). C'est ce principe d'accumulation qui fait que l'on retrouve encore dans l'Index de 1790, le dernier promulgué par l'Inquisition espagnole, des traités de théologie en latin, imprimés par des Allemands réformés de la première moitié du XVI^e^ siècle, dont on n'avait en outre probablement jamais entendu parler en Espagne[17]. Les auteurs des catalogues intégrèrent en effet sans examen préalable des centaines de noms d'auteurs protestants figurant sur les listes fournies par les universités allemandes et les catalogues de la Foire de Francfort (*Messkataloge*). Savoir de seconde main qu'un auteur appartenait aux tendances réformées suffisait à sa mise à l'Index. En revanche, les compilateurs des catalogues inquisitoriaux étudièrent toujours de près les condamnations prononcées par la Congrégation de l'Index de Rome et la Congrégation de l'Inquisition romaine envers les auteurs catholiques, se réservant le droit de les suivre ou non ; les dissensions furent d'ailleurs fréquentes entre le Saint-Office espa-

[17] Comme signale Rueda Ramírez (2005 : 62), le fait qu'un livre soit mentionné dans les Index ne signifie pas qu'il ait nécessairement circulé en Espagne, car une grande quantité de titres et de noms d'auteurs étrangers fut intégrée aux Index au moyen de sources indirectes.

gnol et ces deux institutions[18]. Les censeurs ne prêtèrent donc pas la même attention à tous les auteurs et ouvrages : certains firent l'objet de longues discussions et parfois de plusieurs centaines de pages de qualifications[19] tandis que d'autres, provenant de sources de seconde main, ne furent jamais examinés. La connaissance que les censeurs espagnols avaient des ouvrages et des auteurs explique également la présence d'une œuvre ou d'un même auteur en plusieurs endroits sous des désignations différentes ainsi que l'hétérogénéité des descriptions bibliographiques, parfois très détaillées (format, nombre de pages, phrase initiale, phrase finale), parfois très pauvres, tels que « *Paradis du Pape Jules* » ou « *La Fontaine de vie*, sans nom d'auteur ».

Bien qu'il s'agisse fondamentalement de listes d'*onomastika* ou liste référentielle − par opposition aux listes de *lexika* −, pour reprendre la terminologie de Jack Goody (1979 : 149), il est difficile de déterminer le nombre exact d'œuvres qui furent frappées par la censure, car un item ne correspondait pas nécessairement à un livre ni même à un nombre déterminé d'ouvrages. C'est notamment le cas des auteurs condamnés, dont on interdisait par défaut toute la production aussi bien passée qu'à venir.

Dimension rétrospective et prospective

Une autre caractéristique de ces listes est en effet leur caractère à la fois rétrospectif et prospectif. La production littéraire des auteurs condamnés de la première classe était interdite *in totum* par défaut, sans qu'il fût nécessaire de mentionner dans le catalogue chacun de leurs écrits (« Prima classis auctorum damnatorum, quorum opera edita et edenda prohibentur »). Cette interdiction totale touchait aussi bien les œuvres déjà parues que les ouvrages que ces

[18] Voir par exemple le cas des œuvres de Galilée et de Copernic (Pardo Tomás 1991 : 72-73 ; Martínez de Bujanda 2016 : 125-128) et le conflit qui opposa la Couronne et l'Inquisition espagnoles au Saint-Siège, à l'occasion de la publication d'un édit par la Congrégation de l'Index de Rome qui interdisait plusieurs écrits défendant certaines prérogatives juridictionnelles de la monarchie espagnole en matière ecclésiastique (Martínez de Bujanda 2016 : 104-105).

[19] La qualification consistait en un examen ou appréciation doctrinale d'une œuvre ou d'une proposition réalisé par un censeur (qualificateur), qui appliquait les notes théologiques en usage. Lorsqu'une œuvre était dénoncée auprès du Saint-Office, le tribunal inquisitorial chargeait des qualificateurs – le plus souvent des religieux, docteurs ou lecteurs en théologie – de réaliser chacun une évaluation du texte. Les inquisiteurs s'appuyaient sur ces avis à l'heure de se prononcer sur le sort de l'œuvre incriminée : interdiction *in totum*, expurgation de certains passages ou non-lieu.

auteurs pouvaient être un jour futur amenés à écrire[20]. De même, les règles générales qui, au début des Index, proscrivaient certains types d'ouvrages (écrits relevant de l'astrologie judiciaire, ouvrages de dévotion contenant des superstitions, livres en langue vulgaire portant sur des controverses religieuses, etc.) signalaient ce qui ne devait plus être lu et, en même temps, traçaient les limites de ce qui ne devait pas être écrit. En délimitant ainsi le champ de l'interdit, ces règles préliminaires fonctionnaient comme une censure préventive et avaient sans doute un fort pouvoir d'inhibition. Pourtant, malgré cette vision prospective ou *a futuro*, les Index furent des instruments répressifs toujours provisoires et incomplets.

Un instrument provisoire et incomplet

Bien que le corpus de livres et d'auteurs se voulût toujours fini au moment de sa parution[21], l'apparition de nouveaux livres et l'évolution des critères censoriaux rendaient rapidement nécessaire la préparation d'un nouveau catalogue qui mît à jour les interdictions, redéfinît le champ de l'interdit (Pinto Crespo 1983b : 171 ; Beck Varela 2015 : 78-79) et corrigeât les erreurs et les omissions, sources de confusions qui durent laisser perplexes bien des usagers de ces catalogues : des auteurs cités à la fois dans la première et la deuxième classe, des livres que l'Index autorisait dans la première classe mais interdisait dans la deuxième, des auteurs catholiques mentionnés parmi les hérétiques, etc. (Pardo Tomás 1991 : 82-83). L'Index de Sotomayor (1640), qui ne comportait que quelques dizaines de nouvelles condamnations, fut d'ailleurs essentiellement destiné à corriger l'Index de Zapata publié huit ans plus tôt, dont les incohérences et les excès avaient suscité les critiques des auteurs, notamment des membres d'ordres religieux, qui voyaient certains de leurs écrits mis à l'Index, souvent pour des divergences théologiques futiles, tandis que le catalogue autorisait certaines œuvres d'auteurs hérétiques. Par ailleurs, la localisation d'un

[20] « En la primera no se ponen tanto los libros cuanto los escritores y autores que fueron herejes o sospechosos de herejía para que se entienda, que están prohibidas todas sus obras, no solo las que hasta ahora han escrito y divulgado mas también las que adelante escribieren y publicaren » (« Advertencias cerca de las clases de este Índice », *Index librorum prohibitorum* : 10).

[21] Lors de la huitième et dernière session du comité de qualificateurs en charge de l'élaboration de l'Index de Zapata (1632) qui eut lieu le 7 janvier 1630, le jésuite Juan de Pineda, véritable artisan de ce catalogue, estimait que celui-ci était parfaitement complet, au point que la publication d'un nouvel Index ne serait pas nécessaire avant de nombreuses années (« teniendo por cierto que en muchos años no habrá necesidad de nuevo catálogo general »), Archivo Histórico Nacional (Madrid), section « Inquisition », liv. 291, f. 303r°-305r°. Une telle conviction s'avéra cependant tout à fait illusoire.

ouvrage ou d'un auteur n'était pas toujours aisée à cause des erreurs ou variations dans la transcription des noms étrangers et du caractère arbitraire du premier mot des items du catalogue, souvent relatif à la forme ou au genre de l'ouvrage (comédie, prière, cahier, feuillet, relation, etc.), mais dont le choix était laissé à la discrétion des compilateurs.

Impact et limites des index inquisitoriaux

Les Index de livres interdits avaient tout d'abord une finalité pratique : servir de guide de l'interdit, c'est-à-dire faciliter aux lecteurs, libraires, bibliothécaires et censeurs l'identification des ouvrages prohibés ou devant être corrigés. Ces instruments de contrôle des idées et des mentalités au service de l'Église et de la Monarchie étaient également investis d'une valeur juridique et d'une fonction symbolique forte. Les imposants volumes créaient tout d'abord un indéniable « effet de masse », selon une expression de Bernard Sève (2010 : 138). Par ailleurs, leur promulgation en grande pompe donnait lieu systématiquement à une cérémonie ritualisée qui se tenait dans les églises principales des grandes villes : lors d'une messe, on y lisait l'édit de publication, les observations concernant la correcte interprétation du catalogue, ainsi que les règles générales, qui étaient expliquées dans un sermon solennel, dans lequel étaient en outre rappelées les peines encourues par ceux qui ne respectaient pas les directives de l'Index (Pinto Crespo 1983b : 170-171).

Les édits des Inquisiteurs généraux, qui précédaient le contenu des catalogues et en donnaient le ton, considéraient ces derniers comme une mesure prophylactique, permettant de préserver la « bonne et saine doctrine » catholique de la « contagion » des hérésies et d'autres écrits « pernicieux ». Les inquisiteurs, conscients du mal qui pourrait découler des omissions, justifiaient la confection d'un nouveau catalogue, complété et à jour des nouvelles interdictions et expurgations. Dans l'Index de 1632, l'Inquisiteur général Zapata se félicitait d'avoir réalisé l'« Index le plus copieux jamais publié jusqu'à présent » et d'avoir ajouté au précédent catalogue pas moins de deux mille cinq cents nouvelles condamnations[22].

[22] « Puesto en orden e impreso con todo cuidado el dicho Índice, el más copioso que hasta ahora ha salido a luz, con aumento de más de dos mil quinientos autores, permisiones, recogniciones y expurgaciones sobre todos los antiguos Índices y catálogos, con mucho estudio y trabajo, con nuevas advertencias en su impresión y disposición para su mayor inteligencia y claridad y más fácil uso y práctica » (*Novus index librorvm prohibitorvm* : non paginé). Le nombre des nouvelles condamnations ne s'élevait en réalité qu'à mille sept cents ; le chiffre avancé par

Toutefois, l'impact répressif réel des Index inquisitoriaux a donné lieu à un débat parmi les historiens : si la plupart des spécialistes ne nient pas leur « impact décisif sur l'évolution du livre […] et sur l'évolution des mentalités collectives » (Martínez de Bujanda 1985 : 19), ainsi que leur incidence sur les mécanismes de production intellectuelle et la diffusion de la pensée (Urzáiz Tortajada 2009 : 132) ou encore leur pouvoir inhibitoire, d'autres se sont montrés plus dubitatifs, comme Henry Kamen (1999 : 133), qui soutient que « la supervision de la littérature par l'Inquisition paraissait importante en théorie mais s'avérait beaucoup moins impressionnante en pratique »[23]. Il est vrai, comme l'a fait remarquer Kamen, qu'un grand nombre de livres interdits n'était pas à la portée des lecteurs espagnols. Toutefois, il convient de ne pas négliger les plaintes des auteurs, et notamment des religieux, des milieux intellectuels et universitaires, mais surtout celles des libraires, qui subirent d'importantes pertes économiques en raison des fréquentes saisies d'ouvrages et des interminables embargos, sans compter la dégradation des exemplaires mutilés. En outre, si les auteurs condamnés furent majoritairement des étrangers gagnés à la cause protestante, l'Inquisition, qui redoutait les interprétations déviantes de la part de lecteurs non doctes, exerçait de ce fait un étroit contrôle de la littérature en langue vernaculaire à laquelle pouvait avoir accès le lectorat populaire et féminin[24]. Certaines œuvres ne furent en effet interdites qu'en langue vulgaire – le cas le plus emblématique étant sans doute celui de la Bible, dont la version espagnole resta prohibée jusqu'en 1782 (Martínez de Bujanda 2016 : 185).

Le second grand débat qu'ont soulevé les Index auprès de la critique concerne leur pertinence en tant que documents historiques de premier plan pour les recherches sur la censure à l'époque moderne. Si, de même qu'à Marcelin Defourneaux, « il ne nous paraît pas possible de ratifier […] l'appréciation des apologistes de l'Inquisition, selon lesquels les Index espagnols de livres interdits constituent "des guides lumineux, de superbes répertoires bibliographiques, médités et écrits avec une telle prudence, et une sollicitude si paternelle, qu'ils émerveillent celui qui les étudie sérieusement" » (Defourneaux 1963 : 22), en revanche, les caractéristiques de chacun de ces catalogues, périodiquement mis

l'Inquisiteur général – deux mille cinq cents – correspond aux modifications introduites par rapport au catalogue précédent, lesquelles ne consistaient pas nécessairement en une nouvelle entrée de l'Index (Martínez de Bujanda 2016 : 116).

[23] Nous citons dans notre traduction.

[24] Pour cet aspect, voir Baranda Leturio 2005 : 23-33 et 65-68.

à jour, témoignent de l'attitude de l'institution inquisitoriale à l'égard des différents secteurs de la production intellectuelle. Bien que les listes soient composées d'éléments successifs et indépendants les uns des autres, chaque Index constitue une « cosmovision » de l'interdit, redéfinie dans chacun des catalogues, dont les nouvelles condamnations reflètent les préoccupations idéologiques de l'époque dans laquelle ils s'insèrent (Pinto Crespo 1983b : 180 et 189). Pour d'autres auteurs, en revanche, il s'agit de documents historiques incomplets, des listes muettes qui ne nous disent rien sur les causes de la mise à l'Index et sur les critères des censeurs (Alcalá 1984 : 304 ; Rueda Ramírez 2005 : 62). De fait, l'étude de ces listes gagnerait à être éclairée par l'examen des procès intentés contre les œuvres interdites ou expurgées par l'Inquisition. En outre, le versant intellectuel de la censure inquisitoriale, auquel correspondaient la réalisation des qualifications des écrits incriminés et l'élaboration des Index, se doubla dès la seconde moitié du XVI^e^ siècle d'un versant juridico-policier qui se traduisait par des visites de contrôle dans les imprimeries, librairies et bibliothèques, par la surveillance des ports et des frontières, ainsi que par la poursuite des possesseurs, libraires et imprimeurs d'ouvrages réprouvés, mesures sans lesquelles les Index seraient probablement restés lettre morte. Enfin, les listes inquisitoriales nous informent paradoxalement sur plusieurs éditions frappées de censure dont nous avons aujourd'hui perdu la trace, en raison de leur interdiction. L'Index, à l'origine de la complète disparition de certains textes, constitue aujourd'hui l'unique témoin de leur existence.

CONCLUSIONS

Les listes de littérature interdite élaborées par l'Inquisition espagnole entre la moitié du XVI^e^ siècle et la fin du XVII^e^ siècle eurent une fonction à la fois pratique et symbolique et une action aussi bien répressive qu'inhibitoire, autant d'aspects dont nous avons toutefois vu les limites. La progressive extension et complexification de l'Index en faisait, en définitive, un instrument peu maniable, ce qui explique, en partie, le retour, au XVIII^e^ siècle, à une liste unique, ordonnée alphabétiquement.

Malgré l'hétérogénéité des différentes listes qui composent les catalogues et l'évolution de leur contenu de par la diversification des critères censoriaux, toutes témoignent d'une volonté de tutelle de l'écrit – notamment imprimé – et de régulation de la pensée par l'institution inquisitoriale, dont l'impact resterait encore à préciser.

Nous conclurons cette étude en soulignant un paradoxe : les Index servaient à signaler ce qui ne devait pas être donné à connaître ; or, en indiquant ainsi les auteurs, livres et passages considérés comme dangereux et subversifs, ne constituaient-ils pas, en fin de compte, de véritables concentrés, à portée de main, de tout ce qui allait à l'encontre des valeurs officielles de l'époque ?

BIBLIOGRAPHIE

- Alcalá, Ángel, « Control inquisitorial de humanistas y escritores », *in* Alcalá, Ángel *et al*., *Inquisición española y mentalidad inquisitorial: ponencias del Simposio Internacional sobre Inquisición (Nueva York, abril de 1983)*, Barcelone, 1984, Ariel, p. 288-327.
- Alcalá, Ángel, *Literatura y ciencia ante la Inquisición española*, Madrid, 2001, Ediciones del Laberinto.
- Baranda Leturio, Nieves, *Cortejo a lo prohibido. Lectores y escritoras en la España moderna*, Madrid, 2005, Arco Libros.
- Beck Varela, Laura, « ¿El censor ineficaz? Una lectura histórico-jurídica del índice de libros prohibidos », *Revista Jurídica de la Universidad Autónoma de Madrid* nº 31, 2015, p. 71-89.
- Belknap, Robert E., *The List, the Uses and Pleasures of Cataloguing*, New Haven - Londres, 2004, Yale University Press.
- *Cathalogus librorum qui prohibentur mandato Illustrissimi & Reuerend. D.D. Ferdinandi de Valdes…*, Valladolid, Sebastián Martinez, 1559.
- Defourneaux, Marcelin, *L'Inquisition espagnole et les livres français au XVIII^e siècle*, Paris, 1963, Presses universitaires de France.
- Eco, Umberto, *Vertige de la liste*, Paris, 2009, Flammarion.
- Fernández Sánchez, José, *Historia de la Bibliografía en España*, Madrid, 1987, Ediciones del museo universal.
- Frajese, Vittorio, *Nascità dell'Indice. La censura ecclesiastica dal Rinascimiento alla Controriforma*, Brescia, 2006, Morcelliana.
- Goody, Jack, *La Raison graphique*, Paris, 1979 [1977], Éditions de Minuit.
- *Index librorum prohibitorum et expurgandorvm. Illmi. Ac Rmi. D. D. Bernardi de Sandoval et Roxas…*, Madrid, Luis Sánchez, 1612.
- Kamen, Henry, *La Inquisición española. Una revisión histórica* (*The Spanish Inquisition. An Historical revision*, 1997, trad. María Morrás), Barcelone, 1999, Crítica.
- Márquez, Antonio, *Literatura e Inquisición en España*, Madrid, 1980, Taurus.

- Martínez de Bujanda, Jesús, *Index des livres interdits*, vol. V : *Index de l'Inquisition espagnole : 1551, 1554, 1559*, Sherbrooke, 1984, Éditions de l'Université de Sherbrooke.
- Martínez de Bujanda, Jesús, *Index des livres interdits*, vol. I : *Index de l'Université de Paris : 1544, 1545, 1547, 1549, 1551*, Sherbrooke - Genève, 1985, Éditions de l'Université de Sherbrooke - Librairie Droz.
- Martínez de Bujanda, Jesús, *Index des livres interdits*, vol. II : *Index de l'Université de Louvain : 1546, 1550, 1558*, Sherbrooke, 1986, Éditions de l'Université de Sherbrooke.
- Martínez de Bujanda, Jesús, *Index des livres interdits*, vol. III : *Index de Venise, 1549; Venise et Milan, 1554*, Sherbrooke, 1987, Éditions de l'Université de Sherbrooke.
- Martínez de Bujanda, Jesús, *Index des livres interdits*, vol. VII : *Index d'Anvers, 1569, 1570, 1571*, Sherbrooke, 1988, Centre d'études de la Renaissance.
- Martínez de Bujanda, Jesús, *Index des livres interdits*, vol. VIII : *Index de Rome, 1557, 1559, 1564 : les premiers Index romains et l'Index du concile de Trente*, Sherbrooke, 1990, Éditions de l'Université de Sherbrooke.
- Martínez de Bujanda, Jesús, *Index des livres interdits*, vol. VI : *Index de l'Inquisition espagnole, 1583-1584*, Sherbrooke - Genève, 1993, Éditions de l'Université de Sherbrooke - Librairie Droz.
- Martínez de Bujanda, Jesús, *Index des livres interdits*, vol. IX : *Index de Rome, 1590, 1593, 1596 : avec étude des index de "Parme" 1580 et "Munich" 1582*, Sherbrooke - Genève, 1994, Éditions de l'Université de Sherbrooke - Librairie Droz.
- Martínez de Bujanda, Jesús, *Index des livres interdits*, vol. IV : *Index de l'Inquisition portugaise : 1547, 1551, 1561, 1564, 1581*, Sherbrooke - Genève, 1995, Éditions de l'Université de Sherbrooke - Librairie Droz.
- Martínez de Bujanda, Jesús, *Index des livres interdits*, vol. X : *Thesaurus de la littérature interdite au XVI^e siècle* : *auteurs, ouvrages, éditions : avec Addenda et corrigenda*, Sherbrooke - Genève, 1996, Éditions de l'Université de Sherbrooke - Librairie Droz.
- Martínez de Bujanda, Jesús, *Index des livres interdits*, vol. XI : *Index librorum prohibitorum, 1600-1966*, Montréal - Genève, 2002, Médiaspaul - Librairie Droz.
- Martínez de Bujanda, Jesús, « Censura portuguesa y censure española », *in* Barreto, Luís Felipe *et al.* (coords), *Inquisição Portuguesa: tempo, razão e circunstanstância*, Lisbonne-Sao Paulo, 2007, Prefácio.
- Martínez de Bujanda, Jesús, *El Índice de libros prohibidos y expurgados de la Inquisición española (1551-1819): evolución y contenido*, Madrid, 2016, Biblioteca de Autores Cristianos.

- *Novissimus librorum prohibitorum et expurgandorum index…*, I, Madrid, ex Typographia Musicae, 1707.
- *Novus index librorvm prohibitorvm et expurgatorum*, Madrid - Séville, Francisco de Lyra, 1632.
- Pardo Tomás, José, *Ciencia y censura: La Inquisición española y los libros científicos en los siglos XVI y XVII*, Madrid, 1991, Consejo Superior de Investigaciones Científicas.
- Peña Díaz, Manuel, « El libro bajo sospecha (siglos XVI-XVII) », *in* Cátedra García, Pedro Manuel, Páiz Hernández, María Isabel, López-Vidriero Abello, María Luisa (coords), *La memoria de los libros: estudios sobre la historia del escrito y de la lectura en Europa y América*, vol. I, Salamanque, 2004, Instituto de Historia del Libro y de la Lectura, p. 805-824.
- Perceau, Sylvie, « Pour une réévaluation pragmatique du "catalogue" homérique : énonciation en catalogue et performance poétique », *Textuel* n° 56, octobre 2008, p. 19-50.
- Pinta Llorente, Miguel de la, *La Inquisición española y los problemas de la cultura y de la intolerancia*, Madrid, 1953, Ediciones de la cultura hispánica.
- Pinto Crespo, Virgilio, *Inquisición y control ideológico en la España del siglo XVI*, Madrid, 1983a, Taurus.
- Pinto Crespo, Virgilio, « Los índices de libros prohibidos », *Hispania sacra* vol. 35, n° 71, janvier 1983b, p. 161-191.
- Pinto Crespo, Virgilio, « La censura: sistemas de control e instrumento de acción », *in* Alcalá, Ángel *et al*., *Inquisición española y mentalidad inquisitorial: ponencias del Simposio Internacional sobre Inquisición (Nueva York, abril de 1983)*, Barcelone, 1984, Ariel, p. 269-287.
- Rabatel, Alain, « Listes et effets-listes. Énumération, répétition, accumulation », *Poétique* n° 167, 2011/3, p. 259-272.
- Redondo, Augustin, « Luther et l'Espagne de 1520 à 1536 », *Mélanges de la Casa de Velázquez* n° 1, vol. 1, 1965, p. 109-165.
- Rêgo, Raul, *Os índices expurgatórios e a cultura portuguesa*, Lisbonne, 1982, Ministério da Educação e das Universidades - Instituto de Cultura e Língua Portuguesa.
- Reusch, Franz Heinrich, *Die Indices librorum prohibitorum des sechzehnten Jahrhunderts*, Tübingen, 1886, Litterarischer Verein in Stuttgart.
- Revah, Israël Salvator, *La Censure inquisitoriale portugaise au XVI^e siècle*, étude accompagnée de la reproduction en fac-simile des Index, Lisbonne, 1960, Instituto de Alta Cultura.

- Rueda Ramírez, Pedro José, *Negocio e intercambio cultural: el comercio de libros con América en la carrera de Indias (siglo XVII)*, Séville, 2005, Secretariado de Publicaciones de la Universidad de Sevilla.
- Sève, Bernard, *De haut en bas. Philosophie des listes*, Paris, 2010, Seuil.
- Sierra Corella, Antonio, *La censura de libros y papeles en España y los índices y catálogos españoles de los prohibidos y expurgados*, Madrid, 1947, Cuerpo facultativo de archiveros, bibliotecarios y arqueólogos.
- Urzáiz Tortajada, Víctor, « El libro áureo, un tótem cultural frente a los índices », *in* García Santo-Tomás, Enrique (éd.), *Materia crítica: formas de ocio y de consumo en la cultura áurea*, Madrid - Frankfurt, 2009, Iberoamericana - Vervuert, p. 127-148.
- Vega Ramos, María José, *Disenso y censura en el siglo XVI*, Salamanque, 2012, Sociedad de Estudios Medievales y Renacentistas.
- Wolf, Hubert, *Storia dell'Indice. Il Vaticano e il libri prohibiti*, trad. Stefano Bacin, Rome, 2006, Donzelli editore.